

NATIONS UNIES  
ASSEMBLEE  
GENERALE



Distr.  
LIMITEE  
A/C.2/L.335  
17 octobre 1957  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

Douzième session  
DEUXIEME COMMISSION  
Point 12 de l'ordre du jour

RAPPORT DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

Expansion du commerce international

Argentine, Australie, Danemark, Islande, Japon,  
Norvège, Pakistan : projet de résolution commun

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 1027 (XI) du 20 février 1957 et la résolution 654 A (XXIV) du Conseil économique et social en date du 30 juillet 1957,

Reconnaissant qu'une nouvelle expansion du commerce international est nécessaire pour assurer le plein emploi et l'amélioration du niveau de vie de tous les pays et, en particulier, le développement économique des pays sous-développés,

Reconnaissant en outre que, pour atteindre l'objectif énoncé ci-dessus, il faudrait s'efforcer davantage de favoriser une concurrence libre et loyale sur le plan international, en supprimant ou en réduisant les droits de douane excessifs et les autres obstacles injustifiables qui entravent le commerce international,

Considérant que, si les organisations et accords existants en matière de commerce international ont apporté une contribution précieuse à cet égard, la création de l'Organisation de coopération commerciale, en tant qu'organe international permanent dans ce domaine, renforcera encore ces organisations et accords,

1. Réitère les demandes formulées au paragraphe 1 de la résolution de l'Assemblée générale mentionnée ci-dessus qui invite instamment les gouvernements des Etats Membres à poursuivre leurs efforts en vue de réduire, d'une manière satisfaisante pour tous, les obstacles qui entravent actuellement les échanges internationaux, afin de développer ces échanges le plus rapidement possible;

2. Invite instamment les gouvernements des Etats Membres à prendre des mesures en vue d'approuver aussitôt que possible l'Accord relatif à l'Organisation de coopération commerciale.

-----